

NCA ROUIBA – SPA

Rapport du commissaire aux comptes sur la continuité de l'exploitation de la Société

Mars 2020

Assemblée Générale du 22 Avril 2020
NCA ROUIBA – SPA
Siège social : Route Nationale N°5, Rouiba
Alger-Algérie

Capital social : 849 195 000 DZD

Ce rapport contient 4 pages

NCA ROUIBA – SPA

Siège social : Route Nationale N°5, Rouiba
Alger-Algérie

Capital social : 849 195 000 DZD

Rapport spécial sur la continuité de l'exploitation

Assemblée Générale du 22 Avril 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article 715 bis 11 du Code de commerce et de la loi 10-01 relative aux professions d'Expert-Comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréée, nous vous présentons ci-après, notre rapport spécial relatif à la continuité de l'exploitation de la Société.

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé les faits suivants, que nous avons considéré de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de votre Société, et qui sont consécutifs aux faits qui nous avaient conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue à l'article 715 bis 11 du Code de commerce. Cette procédure a été conclue par la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Janvier 2020 ayant approuvé la continuité de l'exploitation de la Société.

1. Faits relevés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation

Votre Société a clôturé l'exercice 2019 avec des pertes de l'ordre de 3,07 milliards de dinars ce qui a conduit à une situation nette négative à la fin de cet exercice, celle-ci se décompose comme suit :

	<i>En KDZD</i>			
Rubrique	2019	2018	Evolution	% Evo°
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	849 195	849 195	0	0%
Primes et réserves (Réserves consolidées)	520 261	520 261	0	0%
Ecart de réévaluation	1 441 249	1 441 249	0	0%
Résultat net (Résultat part du groupe)	-3 075 430	-275 036	-2 800 394	1018%
Autres capitaux propres-Report à nouveau	-275 036	0	-275 036	
Situation Nette	-539 761	2 535 669	-3 075 430	-121%

En conséquence de ce qui précède, votre Société se retrouve sous l'effet des dispositions de l'article 715 Bis 20 du Code de commerce dont nous rappelons ci-après les termes :

« Si du faits des pertes constatées dans les documents comptables l'actif net de la société devient inférieur au quart du capital social, le conseil d'administration, directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'Article 594 du même code, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

Dans les (02) deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités prévues par voie réglementaire.

A défaut de réunion de l'assemblée générale comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ».

2. Rappel des différentes phases de la procédure d'alerte

Nous avons saisi le président du Conseil d'Administration par courrier en date du 30 septembre 2019 en vue d'obtenir les explications sur les faits relevés lors de notre mission d'intérim, et que nous avons jugé de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Selon notre appréciation, les explications reçues par courrier du 14 Octobre 2019 et les mesures prises par la Société ne nous avaient pas semblé suffisantes pour garantir la continuité de l'exploitation de la Société. Nous avons en conséquence invité le Conseil d'Administration à délibérer sur ce sujet.

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 18 Novembre 2019, nous avons écouté les explications et les débats en conclusion desquels, nous avons noté que la Société a entamé des négociations avec un partenaire.

Ayant constaté la persistance de ces risques, votre assemblée générale extraordinaire a été convoquée afin de lui faire part de nos constatations et de lui permettre de délibérer sur la continuité de l'exploitation. La réunion a eu lieu le 15 Janvier 2020 au siège de la Société.

3. Décisions prises

Votre Conseil d'Administration réuni en date du 14 Octobre 2019 ainsi que votre honorable assemblée réunie en séance extraordinaire en date du 15 Janvier 2020, ont décidé de la continuité de l'exploitation de la Société, étant rappelé que votre Société avait conclu le 30 décembre 2019 un protocole d'investissement avec la société Brasseries Internationales Holding Ltd (BIH) dans le cadre de son projet d'adossement au groupe BIH pour la sauvegarde et le redressement de ses activités comme décrit ci-après.

4. Évolution de la situation

En date du 30 décembre 2019, votre Société ainsi que certaines personnes physiques dirigeantes et actionnaires détenant ensemble 44,04% du capital de la Société (les « **Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani** »), ont signé un protocole d'investissement avec la société Brasseries Internationales Holding Ltd (BIH) qui, en vertu de cet accord, a apporté les garanties nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation à court terme de la Société.

Dans le cadre de cet accord, il est notamment prévu la mise en place immédiate d'un financement d'urgence en faveur de la Société, avec la garantie de BIH, pour un montant de 945 millions de dinars, pour faire face à ses prochaines échéances de remboursement de dettes commerciales et financières, tout en préservant la capacité de l'entreprise à continuer ses activités dans des conditions satisfaisantes. Le montant de ce financement d'urgence a depuis été porté à 1 330 millions de dinars algériens, toujours avec la garantie de BIH, et pourrait encore devoir être augmenté à court terme.

De plus, il est prévu un projet d'offre publique de retrait suivie d'une radiation des titres de votre Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger qui sera mis en œuvre à la suite de votre approbation.

L'offre publique de retrait sera également suivie d'une réduction du capital par l'annulation des actions rachetées par la Société, puis d'un apport en numéraire du groupe BIH de l'ordre de 4,4 milliards de dinars (dont, un montant nominal maximum de 2,098 milliards de dinars (*en fonction du résultat de l'Offre Publique de Retrait*)), par une augmentation de capital de la Société qui lui sera réservée.

5. Conclusion

À notre avis, la continuité de l'exploitation de votre Société dépend de la mise en œuvre des dispositions du protocole d'investissement qu'elle a signé avec BIH et les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani.

Alger, le 19 Mars 2020

Mohamed Harfouche
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes


HARFOUCHE Mohamed
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
05, Rue Chery Tebbal ex Massenet-
Châteaux Neuf EL BIAR - Alger
Tél. 021 92 50 52